

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 156-2023, 22 février 2023

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— de la ministre de l'Emploi à madame Chantal Rouleau, membre du Conseil exécutif, du 24 février au 1^{er} mars 2023 et à monsieur Jean Boulet, membre du Conseil exécutif, du 2 au 3 mars 2023;

— du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à monsieur Benoit Charette, membre du Conseil exécutif, du 28 février au 4 mars 2023;

— de la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire à monsieur Jean Boulet, membre du Conseil exécutif, du 2 au 3 mars 2023 et à madame Kateri Champagne Jourdain, membre du Conseil exécutif, du 4 au 12 mars 2023;

— du ministre de l'Éducation à madame Pascale Déry, membre du Conseil exécutif, du 2 au 6 mars 2023;

— du ministre du Travail à madame Kateri Champagne Jourdain, membre du Conseil exécutif, du 4 au 12 mars 2023;

— du ministre de la Langue française, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, ministre responsable des Institutions démocratiques, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels et ministre responsable de la Laïcité à madame Sonia LeBel, membre du Conseil exécutif, du 6 au 13 mars 2023.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79019

Gouvernement du Québec

Décret 157-2023, 22 février 2023

CONCERNANT la nomination de monsieur Dany Roy comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Dany Roy, sous-ministre adjoint par intérim, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administrateur d'État II, au traitement annuel de 170 893 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Dany Roy comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79020

Gouvernement du Québec

Décret 158-2023, 22 février 2023

CONCERNANT la nomination de membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10) est constitué le Comité de retraite des régimes de retraite institués en vertu de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics, de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11), de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12) et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (chapitre R-9.1);